



REGLEMENT INTERIEUR

Siège social : 2 rue des Ecoles

45740 LAILLY EN VAL

06.79.09.73.05

gvlailly@hotmail.com

Pour le bon déroulement d'une saison au sein de GV Lailly, il est impératif de suivre les règles consignées dans ce règlement intérieur.

Tous les membres de la GV Lailly adhèrent au règlement intérieur : ils en reconnaissent les droits et les obligations.

Article 1 – Adhésion – Cotisation

Toute personne qui désire s'inscrire à l'association doit :

- Remplir une fiche d'inscription et la remettre dûment signée
- Fournir un certificat médical autorisant la pratique de la gymnastique (ce dernier est valable 3 ans à compter de la date de son établissement).
- Une photo d'identité (à coller sur la fiche d'inscription)
- Payer une cotisation annuelle, en début de saison, qui comprend l'adhésion à l'association, les frais de licence auprès de Familles Rurales et de la Fédération Française EPGV (Education Physique et de Gymnastique Volontaire). *Cette cotisation n'est pas remboursable, même si l'adhérent quitte temporairement l'association ou définitivement en cours de saison.*

Article 2 – Assurances

L'association adhère à une assurance via Familles Rurales afin de garantir les adhérents des accidents et risques corporels et RC.

Article 3 - Locaux et matériels mis à disposition

Les installations et équipements constituent un patrimoine que chacun se doit de respecter. Les consignes données par les dirigeants et entraîneurs doivent être respectées.

Le matériel de gymnastique est la propriété de l'association GV Lailly et ne peut être utilisé à des fins personnelles.

Les adhérents(es) ne sont pas admis(es) dans les locaux en dehors des heures de cours.

Tout utilisateur doit respecter le matériel mis à disposition et le ranger après utilisation.

Les locaux mis à disposition par la commune de Lailly en Val, à l'association GV Lailly doivent être laissés en parfait état de propreté.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux. La détention d'alcool et de drogues est strictement interdite.

En cas de dommage sur un matériel, propriété de l'association, le responsable des dégâts (ou le tuteur légal pour un mineur) devra indemniser l'association pour le préjudice subi d'un montant égal à la valeur vénale du bien dégradé ou détruit.

Article 4 – Discipline et Sanction

Un comportement et une tenue correctes sont exigés pour la pratique du sport (une paire de basket et une tenue adaptée au sport). Toute personne manquant à cette disposition se verra interdire l'accès à la séance.

Au bout de trois interdictions, la personne en cause se verra refuser l'accès à toute la saison. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 – Horaires des cours

Les cours sont enseignés à la salle de la Lisotte située Chemin des Amandiers à Lailly en Val. Deux salles sont dédiées à la pratique de la gym. Salle des fêtes et salle des sports.

Les cours sont répartis en deux disciplines :

- Gym douce (renfort musculaire en douceur, pilates, yoga)
- Gym dynamique (fitness, abdominaux, tabata, strong, step, cardio, boxing, circuit training, zumba)

Les séances ont lieu aux horaires suivants :

- Mardi de 18h30 à 19h30 – Gym douce
- Mardi de 19h30 à 20h30 – Gym dynamique
- Jeudi de 18h30 à 19h30 – Gym douce
- Jeudi de 19h30 à 20h30 – Gym dynamique

Article 6 – Accident – Santé

Il est informé aux personnes présentant un problème médical pouvant être un handicap pour la pratique du sport, que toutes blessures ou mauvaises postures pouvant entraîner une augmentation de ce handicap ne pourra être incombé à l'association et à l'entraîneur.

Un certificat médical est demandé à l'inscription permettant de justifier de la pratique du sport.

Article 7 – Assemblée Générale

Une assemblée générale a lieu une fois par an sur convocation du ou de la Président(e) de l'Association.

Au cours de cette assemblée, il est présenté le rapport moral et le rapport financier de l'Association.

Les personnes membres du bureau sont élues pour 3 ans.

Le bureau est composé :

- D'un ou d'une Président(e)
- D'un ou d'une Trésorier(e)
- D'un ou d'une Secrétaire
- D'un ou d'une Secrétaire Adjoint(e)

DROITS A L'IMAGE

☐ J'accepte

☐ Je n'accepte pas

Que les photographies où je figure, prises lors des séances ou des manifestations sportives et ou festives, soient publiées.

Je soussigné(e) atteste avoir lu et pris connaissance du règlement intérieur et déclare m'engager à le respecter*.

A Le

Signature

** le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporairement ou définitivement, de l'association sans aucun remboursement de l'adhésion.*